

ARRETE DU MAIRE N° AG 2026-001

Objet : Portant retrait de délégation de fonction et de signature aux élus.

La Maire de la ville de Périgny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2021 fixant à 7 le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération en date du 30 août 2022 fixant le montant des indemnités des élus,

Vu la délibération n°2024-68 en date du 12 novembre 2024 modifiant le montant des indemnités des élus,

Vu l'arrêté n°2020/0019 en date du 16 juillet 2020 portant délégations de fonction et de signature au profit de Monsieur Pierre GALERNEAU,

Vu l'arrêté n°2021/0052 en date du 17 décembre 2021 portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Pierre GALERNEAU qui annule et remplace l'arrêté n°2020/19 en date du 16 juillet 2020,

Vu l'arrêté n°2022-91 en date du 21 septembre 2022 portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Pierre GALERNEAU qui annule et remplace l'arrêté n°2021/0052 en date du 17 décembre 2021,

Vu la lettre de Monsieur Pierre GALERNEAU en date du 26 décembre 2025 et reçue en mairie le 30 décembre 2025, suivant laquelle Monsieur Pierre GALERNEAU formule le souhait de ne plus exercer sa délégation de 6^{ème} Adjoint au commerce équitable, commerces et artisanat, économie sociale et solidaire, et accompagnement dans la vie active et l'emploi qui lui a été confiée par Madame la Maire suivant un arrêté municipal du 21 septembre 2022 car il estime ne plus disposer des moyens nécessaires à l'exercice des responsabilités qu'ils lui sont déléguées.

CONSIDERANT que Monsieur Pierre GALERNEAU sollicite le retrait de ses délégations à compter du 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de réserver une suite favorable à la demande de Monsieur Pierre GALERNEAU, au titre de la préservation de la bonne marche de l'administration municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les délégations de fonction et de signature accordées à Monsieur Pierre GALERNEAU lui sont retirées à compter du 1^{er} janvier 2026.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°2022/0091 en date du 21 septembre 2022 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux près Madame le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être porté contre la présente décision, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication. Étant précisé que l'introduction d'un recours gracieux suspend ce délai.

AR Prefecture

017-211702741-20260116-AG_2026_0001-AU

Reçu le 04/02/2026

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés de la commune (et éventuellement au recueil des actes administratifs), publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime et Monsieur le Trésorier Principal de La Rochelle Banlieue, receveur municipal.

Fait à PERIGNY,
Le 16 janvier 2026

La Maire,

Marie LIGONNIERE



Notifié à l'intéressé le

03/02/2026

Signature,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'Pierre GALERNEAU', is written over a horizontal line.

Monsieur Pierre GALERNEAU,
Sixième Adjoint au Maire

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte déposé auprès de Monsieur le Préfet de Charente Maritime le : 04/02/2026

Acte publié sur le site internet de la Mairie le : 04/02/2026